



Admission au Collège Français de chirurgie Orthopédique et Traumatologique

1. Peuvent faire acte de candidature auprès du Coordonnateur régional du CFCOT :

- Les chirurgiens diplômés universitaires de troisième cycle en chirurgie orthopédique et traumatologique des hôpitaux universitaires français, ou de chirurgie pédiatrique "option orthopédie"
- Les chirurgiens titulaires des hôpitaux des Armées en orthopédie-traumatologie,
- Les chirurgiens diplômés Universitaires européens qui ont terminé leurs cursus de formation en chirurgie orthopédique et traumatologique
- Les chirurgiens formés hors de l'union européenne qui devront attester d'un cursus identique à celui des internes des hôpitaux universitaires français (minimum 3 ans dans un ou des services formateurs agréés par le Collège) et de deux ans d'exercice professionnel depuis l'obtention de la qualification par l'Ordre National des Médecins Français.

Prérequis de dépôt du dossier de candidature : avoir un article en 1,2,3^{ème} ou dernier auteur

2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature dématérialisé, validé par le Coordonnateur régional doit parvenir au Secrétaire Général du Collège college@sofcot.fr avant le 31 mai et comporter :

Pour les chirurgiens formés dans les hôpitaux et universités français :

- La liste des stages accomplis dans les services hospitaliers formateurs (internat et assistantat en précisant son type et sa durée)
- L'attestation d'obtention du DESC ou du DES d'orthopédie-traumatologie et des éventuelles formations complémentaires (anatomie, biomécanique, microchirurgie...)
- Le relevé des titres et travaux scientifiques dont au moins un article scientifique référencé Medline (1^{er} ou 2^{ème} auteur, avant-dernier ou dernier auteur)
- L'attestation de membre de la SOFCOT
- Les adresses personnelle et professionnelle du candidat
- Les relevés de points SIGAPS et SIAPS s'ils sont disponibles

Pour les chirurgiens formés en dehors des hôpitaux et universités français :

- La liste des différents stages accomplis dans les services formateurs hospitaliers d'origine
- Les appréciations de stage des responsables des centres formateurs de la spécialité
- L'attestation d'obtention de la spécialité d'orthopédie-traumatologie et des éventuelles formations complémentaires délivrées par le conseil national de l'Ordre des Médecins Français Français et titulaires du DESC de chirurgie orthopédique et traumatologique ou de chirurgie pédiatrique, option orthopédie et Les chirurgiens titulaires des hôpitaux des Armées en orthopédie-traumatologie, à la condition d'avoir obtenu une note supérieure à 20/40 au contrôle des titres et travaux, **et/ou** réussi l'examen de l'EBOT.
- les candidats formés en dehors des hôpitaux et universités français à la condition d'avoir obtenu une note supérieure à 20/40 au contrôle des titres et travaux **et** réussi l'examen de l'EBOT.

Passent l'examen oral :

- Les candidats diplômés "es-qualité" et désirant concourir pour la "Médaille du Collège" d'or, d'argent et de bronze selon le total des 5 notes obtenues.
- Tous les autres candidats avec obligation d'obtention d'une note moyenne totale supérieure ou égale à 50/100 *sur les quatre dossiers et au maximum* une seule note inférieure à la moyenne sur les 5 entrant dans la composition de sa note totale.



Admission au Collège Français de chirurgie Orthopédique et Traumatologique

L'examen oral du Collège comprend *quatre dossiers* : un dossier long choisi dans l'option de surspécialité déclarée par le candidat et trois dossiers courts hors surspécialité, complétant la note obtenue pour le dossier de titres et travaux.

3. Modalités pratiques de l'examen :

Le jury évaluera le candidat sur les modules suivants :

1. L'analyse préalable des titres et travaux. La pondération de cette épreuve est de 40/100.
2. Un dossier « long » : après une préparation de 30 minutes, le candidat devra analyser, discuter de façon argumentée les options diagnostiques et thérapeutiques et répondre aux questions du jury relatives à ce dossier (20 minutes). La pondération de cette épreuve est de 30/100.
3. Trois questions courtes : il n'y a pas de temps de préparation pour cette partie de l'épreuve. La pondération de cette épreuve est de 30/100 (10/100 pour chaque dossier).

La candidature à l'obtention d'une médaille du Collège est volontaire, et doit être signalée lors de l'inscription. Les candidats à l'obtention de cette distinction doivent être âgés de moins de 35 ans.

Le jury reste souverain lors de sa délibération. Le président du jury remettra à chaque candidat un procès-verbal de ses délibérations le concernant. Une information explicative complémentaire sera fournie par le président du collège et le président du jury au responsable de formation pour les candidats ajournés.

NB : Après réussite à l'examen, la Titularisation comme membre du Collège impliquera une inscription comme membre de la SOFCOT.